

COMMUNE DE MONDRAINVILLE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Canton de d'EVRECY

- ARRETE DE POLICE ET DE CIRCULATION
N° 2022*11

Portant réglementation temporaire de la circulation
des Véhicules Poids lourds sur la RD 675 et des
véhicules légers :
- Route barrée les 24 et 25 novembre 2022
- Déviation de la circulation

LE MAIRE DE MONDRAINVILLE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.4 et L 2215.1 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 110-,2 R.411.5 8 et R.411.18, 25, 28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu la demande de Monsieur CAUTRU Lénaïc, conducteur de travaux de l'entreprise EIFFAGE 7, rue Newton 14120 Mondeville pour réaliser des enrobés sur le plateau RD 675 à Mondrainville,

Considérant qu'en raison des travaux d'enrobés sur la RD 675 effectués par l'entreprise Eiffage pour le compte de la commune de Mondrainville, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cet axe ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier, pendant les travaux de voirie, de réglementer temporairement la circulation des véhicules et de barrer la départementale 675 dans les deux sens ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une déviation pour le trafic des véhicules poids lourds et des véhicules légers voulant emprunter la RD 675 par Mondrainville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 24 novembre 2022 à partir de 8h30 jusqu'au 25 novembre 2022, 20 heures, l'entreprise EIFFAGE **devra barrer la route de Bretagne (RD 675)** dans les deux sens, pour la réalisation des enrobés sur la chaussée.

ARTICLE 2 :

Du 24 novembre à partir de 8h30 jusqu'au 25 novembre 20 heures, la déviation pour les véhicules poids lourds et des véhicules légers se fera dans les 2 sens de circulation pour les véhicules venant de NOYERS-BOCAGE ou venant de MOUEN.

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 147A du PR 10+0333 au PR 11+0412
- A 84 de la sortie 48 à la sortie 47
- RD 675A du PR 64+1006 au PR 65+473

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 4 :

La signalisation de la déviation sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 6 :

Madame le maire de Mondrainville, l'entreprise Eiffage, monsieur le commandant la brigade de gendarmerie d'Evrecy, monsieur le directeur de l'agence routière départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

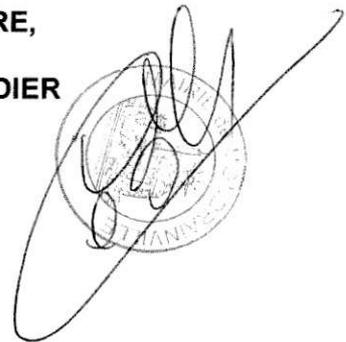
ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché aux extrémités de la section réglementée, sera adressée à :

- *Monsieur le directeur de l'agence routière départementale, centre d'Eterville*
- *Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'EVRECY,*
- *Monsieur Lénéïc CAUTRU, conducteur de travaux – entreprise EIFFAGE.*
- *Monsieur le président de la communauté de communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon ».*
- *Monsieur Sébastien LORIN, Direction interdépartementale des routes Nord-ouest (DIRNO)*

**Fait à MONDRAINVILLE
Le 22 novembre 2022**

**LE MAIRE,
Edith GODIER**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature. The signature is a cursive-style name, likely 'Edith Godier', written in a fluid, connected script.